



Commission nationale des parents francophones

**Le projet de loi C-35 : une occasion unique d'assurer la vitalité de
la petite enfance francophone et la survie et l'épanouissement des
communautés en situation minoritaire**

Mémoire soumis au Comité permanent des ressources humaines,
du développement des compétences, du développement social
et de la condition des personnes handicapées
dans le cadre de son étude du projet de loi C-35,
Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada

Chambre des communes

mars 2023

Créée en 1988, la Commission nationale des parents francophones (« CNPF ») est la voix nationale de tous les parents francophones en situation minoritaire au Canada et représente 12 organismes provinciaux et territoriaux de parents qui ont comme membres des parents, des comités de parents et des services de garde en milieu institutionnel et en milieu familial. Les 12 organismes membres de la CNPF représentent ainsi les parents de d'environ 29 000 enfants qui fréquentent des services préscolaires francophones et les parents de plus de 173 000 enfants dans 700 écoles francophones dans les communautés francophones en contexte minoritaire au Canada.

La mission de la CNPF est de regrouper, représenter et appuyer ses organismes membres provinciaux et territoriaux, tout en renforçant leur capacité d'accompagner le parent dans son milieu familial et communautaire. Elle offre des services d'appui à ses organismes membres dans le but d'appuyer le parent pour lui permettre de faire des choix éclairés afin de rendre le français plus présent dans sa vie et par conséquent mieux accompagner son enfant dans son développement global et aux niveaux identitaire, langagier et culturel.

Dans l'objectif de promouvoir la vitalité de la langue française partout au Canada, la CNPF accompagne les parents tout au long du continuum d'éducation, en commençant par les services de la petite enfance en français. C'est pourquoi la CNPF travaille depuis plus de 25 ans, entre autres, dans le développement de services en petite enfance en français dans les communautés francophones en situation minoritaire.

Demande spécifique de la CNPF

La CNPF souhaite vivement que le projet de loi C-35, *Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada* (« projet de loi C-35 ») soit bonifié afin de prendre en compte les besoins des communautés francophones en situation minoritaire. Dans sa mouture actuelle, le projet de loi C-35 consacre beaucoup d'importance à l'accès aux services de petite enfance pour les peuples autochtones, et nous ne pouvons que nous réjouir de cette attention toute particulière envers les peuples autochtones.

Cependant, le gouvernement du Canada devrait également inclure dans le projet de loi C-35 les besoins spécifiques des communautés francophones en situation minoritaire qui revendiquent l'accès à des services de petite enfance de qualité égale dans leur langue depuis des décennies, et ce, afin d'assurer la vitalité du français au Canada. La CNPF veut penser que le gouvernement est disposé à corriger cet oubli et à inclure des protections pour les francophones en situation minoritaire, tout comme pour les peuples autochtones.

Dans les pages qui suivent, la CNPF présente :

- A) L'importance de la petite enfance comme vecteur de transmission linguistique et culturelle des communautés francophones en situation minoritaire ;
- B) La nécessité de répondre à la demande grandissante pour des programmes de petite enfance dans les communautés francophones en situation minoritaire ;
- C) Le train de modifications législatives qui garantiraient que les besoins en matière de services de petite enfance des communautés francophones en situation minoritaire soient pris en compte par le projet de loi C-35 et, du coup, par le gouvernement fédéral.

A) L'importance de l'accès aux programmes de petite enfance en français

La petite enfance représente une période cruciale pour le développement des enfants, particulièrement sur le plan linguistique¹. L'accès aux services de petite enfance en français assure la transmission de la langue officielle en situation minoritaire d'une génération à l'autre. Le gouvernement actuel reconnaît qu'« [a]fin d'aider les enfants à apprendre leur langue, à perfectionner leurs compétences linguistiques et à s'exprimer avec aisance, nous devons fournir des services de garde en français. Il s'agit aussi d'une question de renforcement culturel et identitaire »². Le projet de loi C-13, *Loi visant l'égalité réelle entre les langues officielles du Canada*, aujourd'hui à l'étape de l'étude article par article par le Comité permanent des langues officielles, propose justement un engagement fédéral de renforcer les possibilités d'apprentissage dès la petite enfance³.

Même si de nombreuses études indiquent qu'il est essentiel de créer un environnement propice à l'apprentissage du français chez les enfants, force est de constater que les embûches sont majeures. Nous entendons régulièrement des histoires déchirantes faisant état des défis auxquels font face les familles pour maintenir leur langue maternelle, notamment plusieurs témoignages dignes de confiance recueillis auprès de parents francophones, ainsi qu'un [reportage récent de Radio-Canada](#) qui montre clairement que, sans des services de garde en français, les enfants perdent rapidement l'usage du français et plusieurs parents décident d'envoyer leurs enfants à l'école anglophone de peur qu'ils ne soient pas suffisamment habiletés en français pour assurer leur réussite scolaire.

Les services de la petite enfance dans la langue officielle en situation minoritaire contribuent également à la mise en œuvre du droit à l'instruction enchâssé à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (« Charte »). Les services de garde et les programmes de prématernelle préparent les enfants à une éducation en français en situation minoritaire en transmettant les compétences langagières requises⁴. Ces services et programmes sont essentiels à la « francisation » (c'est-à-dire à l'acquisition, voire la maîtrise, du français) et constituent la porte d'entrée du continuum de l'éducation, permettant ainsi l'intégration des enfants dans le milieu scolaire francophone⁵.

L'importance de l'accès aux services de la petite enfance en français est bien documentée par les experts en développement des enfants⁶ et en sociolinguistique⁷, par le Commissariat aux langues officielles du Canada⁸, et par les comités permanents des langues officielles de la Chambre des communes⁹ et du Sénat¹⁰.

¹ Commissariat aux langues officielles, [La petite enfance : vecteur de vitalité des communautés francophones en situation minoritaire](#), octobre 2016 à la p 3 ; Comité sénatorial permanent des langues officielles, [L'éducation en milieu minoritaire francophone : un continuum de la petite enfance au postsecondaire](#), juin 2005 aux pp 26 et 27.

² Gouvernement du Canada, [Investir dans notre avenir : 2018-2023 Plan d'action pour les langues officielles](#), 2018 à la p 23.

³ Projet de loi C-13, [Loi visant l'égalité réelle entre les langues officielles du Canada](#), 44-1, 1^{re} lecture le 1^{er} mars 2022, art 21, p 11.

⁴ Comité permanent des langues officielles, [Vers un nouveau plan d'action pour les langues officielles et un nouvel élan pour l'immigration francophone en milieu minoritaire](#), 42-1, mai 2018 à la p 17 ; Catherine Frigon et Étienne Lemyre, Statistique Canada, [Petite enfance et service de garde de langue française au Canada hors Québec, 2001 à 2016](#), 18 novembre 2021.

⁵ Rodrigue Landry, [Petite enfance et autonomie culturelle : Là où le nombre le justifie...V](#), Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques, mars 2010 à la p 46 ; Fédération des parents francophones de Colombie-Britannique, [Pour des solutions concrètes dans le domaine de la petite enfance en français](#), mémoire soumis au Comité permanent des langues officielles, 28 février 2018.

⁶ Mariette Chartier, Joanne Dumaine et Edmée Sabourin, « [Vivre en français pendant la petite enfance et apprendre à l'école française, y a-t-il un lien ?](#) » (2011) 23 : 1-2 Cahiers franco-canadiens de l'Ouest 3.

⁷ Rodrigue Landry, [Petite enfance et autonomie culturelle : Là où le nombre le justifie...V](#), Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques, mars 2010.

⁸ Commissariat aux langues officielles, [La petite enfance : vecteur de vitalité des communautés francophones en situation minoritaire](#), octobre 2016.

⁹ Comité permanent des langues officielles, [Vers un nouveau plan d'action pour les langues officielles et un nouvel élan pour l'immigration francophone en milieu minoritaire](#), 42-1, mai 2018 ; Comité permanent des langues officielles, [Grandir en français dans l'Ouest canadien : Critique des programmes d'appui fédéraux pour l'éducation à la petite enfance](#), 42-1, mai 2018.

¹⁰ Comité sénatorial permanent des langues officielles, [L'éducation en milieu minoritaire francophone : un continuum de la petite enfance au postsecondaire](#), 38-1, juin 2005 ; Comité sénatorial permanent des langues officielles, [Horizon 2018 : Vers un appui renforcé à l'apprentissage du français en Colombie-Britannique](#), 42-1, mai 2017.

Les intervenants sur le terrain d'un bout à l'autre du pays s'entendent pour affirmer que ces services et programmes permettent d'assurer la vitalité et l'épanouissement de nos communautés francophones en situation minoritaire¹¹, affirmation qui est également partagée par le gouvernement fédéral lui-même¹².

B) La nécessité de répondre à la demande grandissante pour des programmes de petite enfance en français

Dès 2005 (voire plutôt), le Comité sénatorial permanent des langues officielles affirmait qu'« [i]l est urgent de faire contrepoids à la prédominance de l'anglais au cours des premières années de vie des enfants, période critique pour l'apprentissage du langage » et qu'« [i]l est urgent de leur offrir la chance de partir sur le même pied que les élèves de la majorité et d'offrir aux parents des options qui les inciteront tout naturellement à opter pour l'école de langue française »¹³. Presque deux décennies plus tard, l'urgence persiste.

Le manque d'accès aux services de la petite enfance en français en situation minoritaire accélère l'assimilation des enfants francophones et menace la vitalité des communautés francophones, notamment en amoindrissant leur poids démographique.¹⁴

Les données du recensement de 2021 de Statistique Canada indiquent qu'il y a au Canada 141 635 enfants de 0 à 4 ans dont les parents ont des droits en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Les enfants ayants droit représentent ainsi 9,3 % de tous les enfants de 0 à 4 ans dans l'ensemble du pays au Canada, excluant le Québec. Or, bien qu'il y ait environ 38 500 places autorisées pour les francophones au Canada¹⁵, les pénuries de main d'œuvre, la difficulté à maximiser les ratios, le manque de services pour les poupons et plusieurs autres facteurs font en sorte qu'on retrouve environ uniquement 29 000 enfants dans nos services de garde préscolaires. C'est donc dire que nous réussissons à desservir uniquement 20 % des enfants francophones. Dans une étude réalisée par le RDÉE Canada en 2019¹⁶, on affirme que 9 803 enfants se trouvaient sur des listes d'attente, et cela n'incluait aucunement les données du Nouveau-Brunswick qui étaient non disponibles au moment de l'étude. Le nombre d'enfants dont les parents ont des droits en vertu de l'article 23 de la *Charte* et les listes d'attente démontrent clairement qu'il n'existe pas suffisamment de places dans les garderies de langue française pour répondre à la demande. Faute d'option, il existe un fort risque que les parents dont les enfants se trouvent sur ces listes se résignent à angliciser leurs enfants dans des garderies de langue anglaise.

¹¹ Voir notamment : Fédération des parents francophones de Colombie-Britannique, [Pour des solutions concrètes dans le domaine de la petite enfance en français](#), mémoire soumis au Comité permanent des langues officielles, 28 février 2018 ; Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, [Pour un encadrement des initiatives fédérales dans le domaine de l'éducation au niveau de la petite enfance dans la Loi sur les langues officielles](#), mémoire soumis au Comité permanent des langues officielles, 28 février 2018 ; Commission scolaire francophone du Yukon, [Accès aux services à la petite enfance dans la langue de la minorité au Yukon](#), mémoire soumis au Comité permanent des langues officielles, 14 septembre 2018 ; Division scolaire franco-manitobaine, [Propositions concrètes pour mieux protéger, au Manitoba ou ailleurs, l'étape fondamentale du continuum de l'éducation qu'est la petite enfance](#), mémoire soumis au Comité permanent des langues officielles, 2 mars 2018 ; Conseil des écoles fransaskoises, [À l'aide ! La communauté fransaskoise est à la merci des politiques assimilatrices du gouvernement de la Saskatchewan et le Parlement manque à l'appel](#), mémoire soumis au Comité permanent des langues officielles, 2 mars 2018.

¹² Gouvernement du Canada, [Réponse du gouvernement au dixième rapport du Comité permanent des langues officielles](#), signée par le Président du Conseil du Trésor, Scott Brison, la ministre du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie, Mélanie Joly et le ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social, Jean-Yves Duclos, 2018 à la p 3.

¹³ Comité sénatorial permanent des langues officielles, [L'éducation en milieu minoritaire francophone : un continuum de la petite enfance au postsecondaire](#), juin 2005 à la p 27 [nous soulignons].

¹⁴ Comité sénatorial permanent des langues officielles, [L'éducation en milieu minoritaire francophone : un continuum de la petite enfance au postsecondaire](#), juin 2005 aux pp 26-27.

¹⁵ Mariève Forest, [Portrait analytique des services à la petite enfance dans les communautés francophones et acadienne en situation minoritaire – 2015-2016](#), rapport préparé pour la CNPF à la p 8. La CNPF recueille des données présentement sur le nombre de places en petite enfance disponibles dans les communautés francophones en situation minoritaire et le nombre d'enfants qui fréquentent ces établissements. Un rapport devrait être publié sous peu.

¹⁶ Réseau de développement économique et d'employabilité Canada, [Plan global en petite enfance](#), mai 2019. Voir les tableaux des pages 18 à 54

La majorité des ententes bilatérales entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en matière de services de petite enfance prévoient certaines clauses visant à répondre aux besoins des communautés francophones en situation minoritaire, mais celles-ci demeurent floues et sans cible précise en termes de financement ou de nouvelles places en garderie. Les plans d'action soumis par les provinces et territoires dans le cadre des ententes en petite enfance demeurent ainsi très vagues quant aux engagements financiers à l'endroit des francophones. À titre d'exemple, le gouvernement de la Colombie-Britannique va investir plus de 52,5 millions \$ pour les services aux peuples autochtones en deux ans, mais s'engage uniquement à consulter les francophones de cette province, sans aucun engagement financier. Or, depuis le lancement du programme national en petite enfance en 2017, les francophones de cette province ont été consultés une seule fois, en 2022, sans aucun autre suivi de la part de leur gouvernement.

Tout récemment, le gouvernement du Nouveau-Brunswick annonçait l'octroi de 1 900 nouvelles places en garderie, dont 300 d'entre elles seront francophones. Or, cela représente à peine 16 % alors que les francophones de la province représentent plus de 30 % de la population. Le gouvernement de l'Alberta a implanté quant à lui un processus de distribution du financement qui avantage nettement la majorité anglophone au détriment de la minorité francophone. Ainsi, sur les 1 500 nouvelles places qui ont été annoncées, seulement 19 places seront décernées aux francophones. Cela représente 0,013 % des places pour les francophones alors que ces derniers représentent plus de 2 % de la population totale de l'Alberta. Et ce ne sont que quelques exemples qui illustrent à quel point les francophones ont beaucoup de difficulté à avoir leur juste part du financement accordé par les provinces et territoires en petite enfance.

C'est pourquoi nous croyons que si le projet de loi C-35 est adopté dans sa version actuelle, il renforcera les inégalités systémiques entre les parents et tuteurs, mais surtout les mères, de la minorité et de la majorité linguistique. Comme l'a souligné le Comité permanent des langues officielles en 2016, « *[ce sont] souvent les femmes, plus particulièrement les femmes immigrantes ou réfugiées, qui se résignent à rester au foyer pour élever les enfants en français quand les services sont inadéquats ou absents* »¹⁷. C'est d'autant plus le cas pour les femmes immigrantes ou réfugiées francophones. Les objectifs d'égalité réelle déclarés dans le projet de loi C-35 de « *permet[tre] aux parents et aux tuteurs, en particulier aux mères, de réaliser leur plein potentiel économique* »¹⁸ ne pourront être atteints que si les communautés francophones ont accès à des services de la petite enfance en français de qualité véritablement égale à ceux disponibles en anglais.

C) Les modifications nécessaires au projet de loi C-35 pour tenir compte des besoins des communautés francophones en situation minoritaire

Il est essentiel que le projet de loi C-35 soit modifié pour faire en sorte que le gouvernement fédéral tienne compte des besoins des communautés francophones en situation minoritaire dans le domaine de la petite enfance. Comme démontré ci-dessus, la pénurie d'accès aux services de la petite enfance en français en situation minoritaire a des effets dévastateurs sur la vitalité communautaire. Sans modification dans sa forme actuelle, le projet de loi C-35 creusera l'écart entre les familles de la majorité linguistique et celles de la minorité linguistique au détriment de ces dernières.

Le gouvernement fédéral doit donc s'engager à tenir compte des communautés francophones en situation minoritaire dans les ententes qu'il conclut avec les provinces et territoires en matière de services de petite enfance et à répondre aux besoins de ces communautés afin de garantir l'accès égal à des services de petite enfance en français.

¹⁷ Comité permanent des langues officielles, [Vers un nouveau plan d'action pour les langues officielles et un nouvel élan pour l'immigration francophone en milieu minoritaire](#), 42-1, mai 2018 à la p 18

¹⁸ Projet de loi C-35, [Loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants au Canada](#), 44-1, 1^{re} lecture le 8 décembre 2022, alinéa 6c)

La Cour suprême du Canada explique dans le *Renvoi relatif à la sécession du Québec* que les droits constitutionnels des peuples autochtones et des communautés de langue officielle partagent certaines racines constitutionnelles, soit le principe de la protection des minorités. La Cour précise que « [p]lusieurs dispositions constitutionnelles protègent spécifiquement des droits linguistiques, religieux et scolaires de minorités. [...] [C]es dispositions sont le résultat de compromis historique » et que « [c]onformément à cette longue tradition de respect des minorités, qui est au moins aussi ancienne que le Canada lui-même, les rédacteurs de la Loi constitutionnelle de 1982 ont ajouté à l'art. 35 des garanties expresses relatives aux droits existants -- ancestraux ou issus de traités -- des autochtones [...] »¹⁹.

La CNPF exhorte ainsi les membres du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées de modifier le projet de loi C-35 afin d'inclure les éléments suivants* :

- i. dans le préambule, une reconnaissance du rôle des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans la prestation de services de petite enfance et de l'importance de ces services pour l'épanouissement de ces communautés²⁰ ;
- ii. à l'article 2, une définition de « communauté de langue officielle en situation minoritaire »²¹ ;
- iii. à l'article 5, une reconnaissance explicite de l'importance de la mise en œuvre de services de petite enfance dans les deux langues officielles dans l'objet de la loi ;
- iv. à l'article 6, une reconnaissance explicite de l'importance des services de petite enfance par et pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire ;
- v. à l'article 7, la possibilité de conclure des accords directement avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire afin de financer des services par et pour ces communautés et la prise en compte des besoins de ces communautés dans les accords fédéraux-provinciaux-territoriaux ;
- vi. à l'article 8, un engagement financier qui inclut des services pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire ; et
- vii. à l'article 11, l'inclusion d'une personne autochtone et d'une personne issue d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire sur le Conseil consultatif national sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Conclusion

En conclusion, nous tenons à rappeler que le manque d'accès aux services de la petite enfance en français en situation minoritaire accélère l'assimilation des enfants francophones et menace la vitalité des communautés francophones au pays. Il y a encore énormément de travail à faire pour s'assurer que les 141 635 petits francophones de 0 à 4 ans en situation minoritaire au Canada puissent tous avoir pleinement accès à des services de garde de qualité en français.

¹⁹ *Renvoi relatif à la sécession du Québec*, [1998] 2 RCS 217 aux paras 79 à 82.

²⁰ Voir la [Réponse du gouvernement au dixième rapport du Comité permanent des langues officielles](#), signée par le Président du Conseil du Trésor, Scott Brison, la ministre du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie, Mélanie Joly et le ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social, Jean-Yves Ducloux, 2018 à la p 3.

²¹ Voir le projet de loi C-11, [Loi sur la diffusion continue en ligne](#), adopté par la Chambre des communes le 21 juin 2022, qui contient cette même définition.

Il est donc essentiel que le projet de loi C-35 soit modifié pour faire en sorte que le gouvernement fédéral tienne compte des besoins des communautés francophones en situation minoritaire dans le domaine de la petite enfance. Sans modification dans sa forme actuelle, le projet de loi C-35 creusera l'écart entre les familles de la majorité linguistique et celles de la minorité linguistique.

Enfin, la Commission nationale des parents francophones est disposée à rencontrer le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées pour discuter de façon plus détaillée des demandes provenant des francophones en situation minoritaire en lien avec les modifications souhaitées au projet de loi C-35.

Annexe

Amendments to Bill C-35 proposed by the CNPF

Modifications au projet de loi C-35 proposées par la CNPF

Note on layout: The wording of Bill C-35 as tabled at first reading is shown without underlining. The amendments proposed by the CNPF are underlined. The retractions proposed by the CNPF are ~~struck through~~.

Note sur la mise en page : Le libellé du projet de loi C-35 comme déposé en 1^{re} lecture apparaît sans soulignement. Les ajouts que la CNPF propose au projet de loi C-35 sont soulignés. Les retraits que la CNPF propose au projet de loi C-35 sont ~~barrés~~.

Preamble

Whereas the Government of Canada, recognizing the beneficial impact of early learning and child care, in particular but not limited to, in both official languages on child development, on the well-being of children and of families, on gender equality, on the rights of women and their economic participation and prosperity and on Canada's economy and social infrastructure, is committed to supporting the establishment and maintenance of a Canada-wide early learning and child care system, including before- and after-school care;

Whereas the Government of Canada recognizes the role of the provinces, and Indigenous peoples and official language minority communities in providing early learning and child care programs and services and is committed to cooperating, collaborating, and maintaining partnerships with them in order to support them in providing such programs and services that are affordable, inclusive and of high quality, including by entering into agreements respecting funding;

Whereas the Government of Canada recognizes that early learning and child care in both official languages is closely connected to the vitality of official language minority communities;

[...]

Interpretation

[...]

official language minority community means English speaking communities in Quebec and French-speaking communities outside Quebec; (communauté de langue officielle en situation minoritaire)

Préambule

Attendu :

que le gouvernement du Canada, qui reconnaît les avantages de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, notamment dans les deux langues officielles sur le développement des enfants, sur le mieux-être des enfants et des familles, sur l'égalité entre les genres, sur les droits des femmes, sur leur participation à l'économie et leur prospérité ainsi que sur l'infrastructure sociale du Canada et son économie, s'engage à soutenir l'établissement et le maintien d'un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada, notamment des services de garde avant et après l'école;

qu'il reconnaît le rôle des provinces, et des peuples autochtones et des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans la prestation des programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et qu'il s'engage à coopérer, à collaborer et à maintenir des partenariats avec eux afin de les appuyer dans la prestation de tels programmes et services qui soient abordables, inclusifs et de haute qualité, notamment par la conclusion d'accords concernant le financement;

qu'il reconnaît que l'apprentissage et la garde des jeunes enfants dans les deux langues officielles sont étroitement liés à l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire;

[...]

Définitions

[...]

communauté de langue officielle en situation minoritaire S'entend des communautés d'expression anglaise du Québec et des communautés d'expression française à l'extérieur du Québec. (official language minority community)

[...]

Purpose and Declaration

Purpose

5 The purpose of this Act is to

(a) set out the Government of Canada's vision for a Canada-wide, community-based early learning and child care system, in particular but not limited to in both official languages, and its commitment to ongoing collaboration with the provinces, ~~and Indigenous peoples~~ and official language minority communities to support them in their efforts to establish and maintain such a system;

(b) set out the government's commitment to maintaining long-term funding for the provinces, ~~and Indigenous peoples~~ and official language minority communities for the establishment and maintenance of that system;

[...]

Declaration

6 It is declared that

(a) the Government of Canada has as a goal to support the establishment and maintenance of a Canada-wide early learning and child care system where families have access to affordable, inclusive and high quality early learning and child care programs and services, in particular but not limited to, in both official languages regardless of where they live;

(b) flexible early learning and child care programs and services that respond to the varying needs of children and families foster children's development and are an important support for families and communities;

(b.1) early learning and child care programs and services by and for official language minority communities contribute to transferring the language and culture and ensuring the vitality of these communities;

[...]

[...]

Objet et déclaration

Objet de la loi

5 La présente loi a pour objet :

a) d'énoncer la vision du gouvernement du Canada pour un système communautaire d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, notamment dans les deux langues officielles, à l'échelle du Canada ainsi que son engagement de collaborer de manière continue avec les provinces, ~~et les peuples autochtones~~ et les communautés de langue officielle en situation minoritaire afin d'appuyer leurs efforts pour établir et maintenir un tel système;

b) de prévoir l'engagement du gouvernement de maintenir un financement à long terme aux provinces, ~~et aux peuples autochtones~~ et aux communautés de langue officielle en situation minoritaire pour l'établissement et le maintien de ce système;

[...]

Déclaration

6 Il est déclaré :

a) que le gouvernement du Canada a pour objectif de contribuer à l'établissement et au maintien d'un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada qui permet aux familles d'avoir accès à des programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants qui sont abordables, inclusifs et de haute qualité, notamment dans les deux langues officielles, et ce, peu importe leur lieu de résidence;

b) que des programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants qui sont flexibles et qui répondent aux besoins variés des enfants et des familles favorisent le développement des enfants et constituent un soutien important pour les familles et les collectivités;

b.1) que des programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants par et pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire contribuent à la transmission de la langue et de la culture et à l'épanouissement de ces communautés;

[...]

Funding

Guiding principles

7 (1) Federal investments respecting the establishment and maintenance of a Canada-wide early learning and child care system — as well as the efforts to enter into related agreements with the provinces, ~~and~~ Indigenous peoples, and official language minority communities — must be guided by the principles by which early learning and child care programs and services should be accessible, affordable, inclusive and of high quality and must, therefore, aim to

[...]

Other guiding principles — Indigenous peoples

(2) Federal investments in respect of early learning and child care programs and services for Indigenous peoples — as well as the efforts to enter into related agreements with Indigenous peoples — must be guided by the principles set out in the Indigenous Early Learning and Child Care Framework, in addition to the principles set out in subsection (1).

Other guiding principles — official language minority communities

(3) Federal investments in respect of early learning and child care programs and services subject to an agreement entered into with a province or a territory must be guided by the commitments set out in the *Official Languages Act*, in addition to the principles set out in subsection (1).

Funding commitments

8 The Government of Canada commits to maintaining long-term funding for early learning and child care programs and services, including early learning and child care programs and services for Indigenous peoples and for official language minority communities. The funding must be provided primarily through agreements with the provincial governments, Indigenous governing bodies and other Indigenous entities that represent the interests of an Indigenous group and its members.

Financement

Principes directeurs

7 (1) Les investissements fédéraux concernant l'établissement et le maintien d'un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada, ainsi que les efforts visant la conclusion avec les provinces, ~~et~~ les peuples autochtones et les communautés de langue officielle en situation minoritaire de tout accord connexe, sont guidés par les principes selon lesquels les programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants devraient être accessibles, abordables, inclusifs et de haute qualité et, conséquemment, avoir pour but :

[...]

Autres principes directeurs : peuples autochtones

(2) En plus des principes énoncés au paragraphe (1), les investissements fédéraux concernant les programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pour les peuples autochtones, ainsi que les efforts visant la conclusion avec ceux-ci de tout accord connexe, sont guidés par les principes énoncés dans le Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones.

Autres principes directeurs : communautés de langue officielle en situation minoritaire

(3) En plus des principes énoncés au paragraphe (1), les investissements fédéraux concernant les programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants faisant l'objet d'un accord conclu avec une province ou un territoire sont guidés par les engagements énoncés dans la *Loi sur les langues officielles*.

Engagement financier

8 Le gouvernement du Canada s'engage à maintenir le financement à long terme des programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, notamment ceux destinés aux peuples autochtones et aux communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ce financement doit être accordé principalement dans le cadre d'accords avec les gouvernements provinciaux, les corps dirigeants autochtones et autres entités autochtones qui représentent les intérêts d'un groupe autochtone et de ses membres.

National Advisory Council on Early Learning and Child Care

Establishment

9 A Council is established, to be known as the National Advisory Council on Early Learning and Child Care, consisting of no fewer than 10 but no more than 18 members, including the Chairperson and the *ex officio* member.

[...]

Nomination

11 (1) The members of the Council, other than the *ex officio* member, are to be appointed by the Governor in Council — on the recommendation of the Minister, having regard to the importance of having members who are representative of the diversity of Canadian society, in particular but not limited to Indigenous peoples and official language minority communities — to hold office during pleasure for a term not exceeding three years and are eligible to be reappointed in the same or another capacity.

[...]

Conseil consultatif national sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants

Constitution

9 Est constitué le Conseil consultatif national sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, composé de dix à dix-huit membres, dont le président et le membre d'office.

[...]

Nomination

11 (1) Les membres du Conseil, à l'exclusion du membre d'office, sont nommés à titre amovible par le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre pour un mandat d'au plus trois ans. Ils peuvent recevoir de nouveaux mandats à des fonctions identiques ou non. La composition du Conseil tient compte de l'importance de former un Conseil représentatif de la diversité de la société canadienne, notamment les peuples autochtones et les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

[...]